



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

**Trente-septième session**

Doha, 26 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2012

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Mise au point et transfert de technologies  
et rapport du Comité exécutif de la technologie**

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Trente-septième session**

Doha, 26 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2012

Point 13 a) de l'ordre du jour provisoire

**Mise au point et transfert de technologies  
Rapport du Comité exécutif de la technologie**

**Rapport sur les activités et les résultats du Comité exécutif  
de la technologie pour 2012\***

*Résumé*

La présente note rend compte des activités et des résultats des travaux du Comité exécutif de la technologie pour 2012, menés conformément à son plan de travail glissant pour 2012-2013. Elle présente les résultats de ses deuxième, troisième et quatrième réunions, tenues en 2012, notamment les principaux messages relatifs aux conditions favorables et aux obstacles à la mise au point et au transfert de technologies, ainsi qu'aux feuilles de route et aux évaluations des besoins en matière de technologie.

---

\* Le présent document a été soumis tardivement en raison de la date à laquelle le Comité exécutif de la technologie s'est réuni et de la nécessité de procéder à des consultations plus approfondies.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–3	3
A. Mandat.....	1	3
B. Objet de la note.....	2	3
C. Mesures que pourraient prendre l’Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l’Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	3	3
II. Composition du Comité exécutif de la technologie .....	4	3
III. Mise en œuvre du plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2012-2013.....	5–50	4
A. Activités prescrites par la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Durban (Afrique du Sud) en 2011 .....	10–17	4
B. Activités à court terme (débutant en 2012).....	18–50	6
Annexe		
Modalités d’interaction du Comité exécutif de la technologie avec d’autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci.....		13

## **I. Introduction**

### **A. Mandat**

1. Au paragraphe 126 de sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a décidé que le Comité exécutif de la technologie tout comme le Centre et le Réseau des technologies climatiques (RCTC) rendraient compte provisoirement<sup>1</sup>, et sans préjuger des liens entre le Comité exécutif de la technologie et le RCTC, à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives.

### **B. Objet de la note**

2. La présente note contient des informations sur les activités et les résultats des travaux du Comité exécutif de la technologie pour 2012, menés conformément à son plan de travail glissant pour 2012-2013, notamment sur sa deuxième réunion, tenue du 15 au 17 février 2012 à Bonn (Allemagne), de sa troisième réunion, tenue les 28 et 29 mai 2012 à Bonn et de sa quatrième réunion, tenue du 6 au 8 septembre à Bangkok (Thaïlande).

### **C. Mesures que pourraient prendre l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

3. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) voudront peut-être prendre note du rapport du Comité exécutif de la technologie et formuler des recommandations sur les autres mesures que pourrait prendre le Comité exécutif de la technologie, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session, selon qu'il conviendra.

## **II. Composition du Comité exécutif de la technologie**

4. Les modifications suivantes de la composition du Comité exécutif de la technologie ont été proposées en 2012 et ont pris effet:

- a) Après la première réunion du Comité, remplacement de M. Niyazi Ilter (Turquie) par M. Sufyan Emiroglu (Turquie);
- b) Après la troisième réunion du Comité, remplacement de M. Mohamed Issa Hamad Abushahab (Émirats arabes unis) par M. Majid Hasan Al Suwaidi (Émirats arabes unis);
- c) Après la quatrième réunion du Comité, remplacement de M. Brendan Morling (Australie) par M<sup>me</sup> Margaret Ann Sewell (Australie).

---

<sup>1</sup> En attendant que les questions visées à l'alinéa a du paragraphe 128 de la décision 1/CP.16 fassent l'objet d'une décision.

### **III. Mise en œuvre du plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2012-2013**

5. Dans sa décision 4/CP.17, la Conférence des Parties a adopté les modalités et les procédures de fonctionnement du Comité exécutif de la technologie en stipulant que le Comité convient de son plan de travail et l'examine régulièrement. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé au Comité de présenter son plan de travail pour 2012-2013 aux organes subsidiaires à leurs trente-sixième sessions.

6. Le Comité exécutif de la technologie, en réponse à la demande de la Conférence des Parties, a élaboré son plan de travail glissant pour 2012-2013 à sa deuxième réunion et l'a présenté dans son rapport aux organes subsidiaires à leurs trente-sixième sessions<sup>2</sup>.

7. Le plan de travail du Comité exécutif de la technologie pour 2012-2013 vise à aider les Parties à soutenir et/ou accélérer les activités de transfert de technologies menées dans le cadre de la Convention. Il devrait être considéré comme un plan de travail glissant afin de permettre une certaine souplesse et certains ajustements en fonction des directives données par la Conférence des Parties.

8. Afin de déterminer l'ordre de priorité de ses activités, le Comité exécutif de la technologie a organisé son plan de travail en trois volets: les activités prescrites par la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Durban (Afrique du Sud) en 2011, les activités à court terme (débutant en 2012) et les activités à moyen terme (débutant en 2013).

9. Le Comité exécutif de la technologie tient à remercier les Parties pour les contributions financières qu'elles ont versées, lesquelles lui ont permis d'entamer et de faire avancer la mise en œuvre de son plan de travail glissant pour 2012-2013.

#### **A. Activités prescrites par la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Durban (Afrique du Sud) en 2011**

##### **1. Désigner les membres du Comité exécutif de la technologie qui feront partie d'un groupe de l'évaluation chargé de faciliter la sélection de l'entité devant accueillir le Centre des technologies climatiques**

10. Afin de rendre le Mécanisme technologique pleinement opérationnel en 2012, la Conférence des Parties a adopté, dans sa décision 2/CP.17, le mandat du RCTC, les critères à utiliser pour évaluer et choisir l'entité qui accueillera le RCTC et les informations devant figurer dans les propositions. Dans la même décision, la Conférence des Parties a décidé que le processus de sélection de l'entité qui accueillera le Centre des technologies climatiques (CTC) sera engagé après la clôture de la dix-septième session de la Conférence des Parties.

11. Conformément à l'alinéa *d* du paragraphe 137 de la décision 2/CP.17, le Comité exécutif de la technologie a désigné le 17 février 2012, au cours de sa deuxième réunion, ceux de ses membres qui feraient partie du groupe de l'évaluation. Le groupe de l'évaluation était composé de trois membres originaires de Parties visées à l'annexe I de la Convention et de trois membres originaires de Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I). En accord avec le Comité, le groupe de

---

<sup>2</sup> FCCC/SB/2012/1, annexe I.

l'évaluation a décidé de ne pas divulguer les noms de ces membres dans le but de préserver la neutralité et l'intégrité du processus de sélection.

## 2. **Élaborer les modalités d'interaction avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents**

12. À sa deuxième réunion<sup>3</sup>, le Comité exécutif de la technologie, répondant à la demande de la Conférence des Parties, a précisé ses modalités d'interaction avec d'autres dispositifs institutionnels dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci. Pour ce faire, il s'est inspiré des décisions pertinentes concernant les dispositifs institutionnels adoptés à la dix-septième session de la Conférence des Parties. Ces modalités s'inspirent également des sections V et VI des modalités de fonctionnement du Comité adoptées dans la décision 4/CP.17 ainsi que des discussions tenues à sa première réunion, lorsqu'il a élaboré ses modalités générales.

13. Le Comité exécutif de la technologie recommande que les sections I et II du projet de modalités d'interaction figurant dans l'annexe remplacent les sections V et VI, respectivement, des modalités adoptées par le Comité dans sa décision 4/CP.17, lorsque la Conférence des Parties les aura approuvées.

14. Les modalités prévues au paragraphe 1 de l'annexe devraient être considérées comme des idées de départ, puisque le Comité n'a pas encore consulté d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention pour obtenir leurs vues à ce sujet. En outre, les modalités prévues au paragraphe 3 de l'annexe peuvent être appliquées ponctuellement et en fonction des questions examinées, dans la mesure où elles concernent le plan de travail glissant du Comité.

15. À leurs trente-sixième sessions, le SBI et le SBSTA ont noté que le Comité exécutif de la technologie tiendra des consultations avec les dispositifs institutionnels pertinents, lorsque ceux-ci seront opérationnels, pour solliciter leur avis sur le projet de modalités d'interaction et approuver celui-ci d'un commun accord. Le SBI et le SBSTA ont également pris note de ce que le Comité rendra compte des résultats de ses consultations avec les dispositifs institutionnels pertinents sur ces modalités dans son rapport sur ses activités et les résultats de ses travaux pour 2012, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, pour examen à la dix-huitième session de la Conférence des Parties<sup>4</sup>.

16. À ses troisième et quatrième réunions, le Comité exécutif de la technologie a examiné la stratégie qu'il suivrait pour consulter les dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention afin de solliciter leur avis sur le projet de modalités d'interaction. Lors de l'examen desdites modalités, les membres ont soulevé les questions ci-après:

a) L'importance des liens entre le Comité exécutif de la technologie et le RCTC, notamment du fait de la participation réciproque du Directeur du CTC et du Président du Comité exécutif de la technologie aux réunions des organes respectifs;

b) L'importance d'établir des liens d'interaction entre le Comité exécutif de la technologie et le mécanisme financier, le Comité permanent et le Comité de l'adaptation, notamment grâce à l'échange d'informations sur les interactions et les synergies entre les présidents des organes constitués;

c) Les modalités d'interaction devraient être guidées par les fonctions et les programmes de travail des organes pertinents dans le cadre de la Convention.

<sup>3</sup> Décision 4/CP.17, par. 6.

<sup>4</sup> FCCC/SBSTA/2012/2, par. 34.

17. Le Comité exécutif de la technologie est convenu d'inviter les présidents des organes thématiques pertinents dans le cadre de la Convention à participer à sa prochaine réunion. Le Président et le Vice-Président du Comité sont prêts à participer aux réunions d'autres organes thématiques pertinents dans le cadre de la Convention, s'ils sont invités à le faire.

## **B. Activités à court terme (débutant en 2012)**

### **1. Établir un inventaire des travaux pertinents réalisés par des institutions jouant un rôle actif en matière de coopération technologique pour étayer les travaux du Comité exécutif de la technologie**

18. Dans sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a demandé au Comité exécutif de la technologie, parmi les fonctions qu'il assume, de chercher à instaurer une coopération avec les initiatives, les parties prenantes et les organisations compétentes en matière de technologie au niveau international et de promouvoir la cohérence et la coopération entre les activités relatives à la technologie, que ces activités s'inscrivent ou non dans le cadre de la Convention.

19. Le plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2012-2013 comprend l'établissement d'un inventaire des activités pertinentes des institutions jouant un rôle actif dans le domaine de la coopération technologique, qui est destiné à étayer les travaux du Comité.

20. À sa troisième réunion, le Comité exécutif de la technologie a décidé de solliciter des contributions au sujet des activités menées par les organisations admises en qualité d'observateur qui intéressent le Comité dans l'exercice de ses fonctions. Ces contributions aideraient le Comité à identifier d'éventuelles organisations partenaires pour entreprendre des activités en collaboration à l'avenir.

21. Comme le Comité exécutif de la technologie l'avait demandé, le secrétariat a lancé un appel à contributions par l'intermédiaire du mécanisme d'échange d'informations sur les technologies (TT:CLEAR) et a invité les organisations intéressées à présenter leurs communications avant le 31 juillet 2012.

22. Le secrétariat a reçu des communications émanant de 17 organisations en réponse à cet appel à contributions, notamment de la part d'organisations internationales, d'organismes des Nations Unies, d'instituts de recherche, du secteur privé et d'organisations non gouvernementales (ONG). Des communications ont été reçues des organisations suivantes: Banque asiatique de développement, Business Council for Sustainable Energy, Climate Alliance, Energy Research Centre of the Netherlands, Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Global Carbon Capture and Storage Institute, Centre international pour le commerce et le développement durable, Agence internationale de l'énergie, Agence internationale pour les énergies renouvelables, Union internationale des télécommunications, Jeunes volontaires pour l'environnement international, Centre Sud, Université Tsinghua, Third World Network, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Conseil mondial des entreprises pour le développement durable et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

23. Les communications reçues et la synthèse de ces communications, y compris un inventaire des travaux pertinents réalisés par des institutions jouant un rôle actif en matière de coopération technologique, ont été affichées sur le site de TT:CLEAR<sup>5,6</sup>.

---

<sup>5</sup> Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/ttclear/jsp/CallInputs/Actions.jsp>.

<sup>6</sup> Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/ttclear/jsp/TEC/TEC4.jsp>.

24. Les informations fournies par les organisations dans leurs communications correspondent aux six éléments clefs des modalités du Comité exécutif de la technologie adoptés dans la décision 4/CP.17, à savoir:

- a) Analyse et synthèse;
- b) Recommandations pratiques;
- c) Facilitation et stimulation;
- d) Liens avec d'autres dispositifs institutionnels;
- e) Mobilisation des parties prenantes;
- f) Information et partage des connaissances.

25. À sa quatrième réunion, le Comité exécutif de la technologie a examiné la synthèse des communications et a reconnu que celle-ci montrait qu'il existait des possibilités de collaboration entre le Comité et d'autres organisations et initiatives en dehors de la Convention, que ce soit au sein de groupes d'experts ou d'équipes spéciales ou en partageant des données ou en délimitant pour d'autres organisations des domaines de compétence et d'activité ne recoupant pas ceux du Comité.

26. À ses troisième et quatrième réunions, le Comité exécutif de la technologie a également examiné les liens éventuels entre son plan de travail et les plans de travail d'autres organes relevant de la Convention, notamment le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention et le Groupe d'experts des pays les moins avancés, en vue de déterminer les domaines où une collaboration est possible.

27. Le Comité exécutif de la technologie est convenu que les activités suivantes devaient être menées en 2013:

a) Définir des domaines de collaboration entre le Comité et les organisations en dehors du cadre de la Convention, sur la base des activités figurant dans le plan de travail du Comité et des informations fournies par les organisations dans leurs communications, et prendre contact avec ces organisations;

b) Lancer un nouvel appel à contributions et encourager les organisations intéressées qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leurs communications en réponse à cet appel, en particulier s'agissant des lacunes recensées dans la synthèse des communications, en vue d'étouffer l'inventaire des travaux pertinents des institutions jouant un rôle actif en matière de coopération technologique.

## **2. Examen des besoins technologiques de diverses sources**

28. Le plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie comprend une activité relative à l'examen des besoins technologiques de diverses sources, dont l'objectif est de mieux faire comprendre les besoins technologiques, de renforcer les processus de communications nationales, les mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) et les plans nationaux d'adaptation, ainsi que d'aider le Comité à recommander des orientations relatives aux politiques et aux programmes.

29. À sa quatrième réunion, le Comité exécutif de la technologie a examiné les données d'expérience et les enseignements retirés du processus d'évaluation des besoins technologiques, en s'appuyant sur le deuxième rapport de synthèse consacré aux besoins technologiques recensés par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention<sup>7</sup>. Il a pris

---

<sup>7</sup> FCCC/SBSTA/2009/INF.1.

note en outre d'un exposé présenté par un représentant du PNUE sur l'état d'avancement du projet mondial d'évaluation des besoins technologiques exécuté par le PNUE et le Centre de Risoë du PNUE pour le compte du FEM, dans le cadre du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.

*Principaux messages relatifs aux évaluations des besoins technologiques*

30. Le Comité exécutif de la technologie a examiné et analysé diverses questions se rapportant au processus des évaluations des besoins technologiques et formule les principaux messages ci-après:

- a) Les évaluations des besoins technologiques et leurs synthèses sont une source d'information primordiale pour les travaux que le Comité consacre à la hiérarchisation des activités relevant du Mécanisme technologique et pourraient constituer une abondante source d'information pour les gouvernements, les entreprises et d'autres parties prenantes;
- b) La préparation et la réalisation des évaluations des besoins technologiques doivent être poursuivies et coordonnées avec d'autres processus liés à la Convention, notamment celui des MAAN et des plans nationaux d'adaptation;
- c) Les évaluations des besoins technologiques pourraient servir à étayer la planification nationale et d'autres processus et instruments de développement;
- d) Il faut encourager la participation des milieux financiers et économiques et des sources de financement tant dans le cadre de la Convention qu'en dehors de celle-ci en vue de faciliter l'application des résultats des évaluations des besoins technologiques.

**3. Organiser des dialogues thématiques afin d'instaurer une collaboration avec d'autres initiatives, parties prenantes et organisations pertinentes en matière de technologie**

31. Le Comité exécutif de la technologie a organisé un dialogue thématique sur les conditions favorables et les obstacles à la mise au point et au transfert de technologies qui comportait la présentation d'exposés et des discussions avec des experts et des représentants de diverses parties prenantes, notamment d'organisations internationales, d'organismes des Nations Unies, d'instituts de recherche, du secteur privé et d'ONG. Les dialogues ont été organisés parallèlement à ses troisième et quatrième réunions. Ils ont donné lieu à des consultations approfondies sur des questions pertinentes.

32. À sa troisième réunion, le Comité exécutif de la technologie a décidé de lancer un appel à contributions au sujet des mesures à prendre pour promouvoir des conditions favorables et surmonter les obstacles à la mise au point et au transfert de technologies, notamment au sujet du rôle que le Comité pourrait éventuellement jouer dans ce domaine de travail.

33. Comme le Comité exécutif de la technologie l'avait demandé, le secrétariat a lancé un appel pour que des contributions soient apportées par le biais de TT:CLEAR et il a invité les organisations intéressées à transmettre leurs communications avant le 31 juillet 2012. Le secrétariat a reçu des communications des 17 organisations ci-après en réponse à cet appel à contributions: Banque asiatique de développement, Brookings Institution, Business Council for Sustainable Energy, Réseau action climat international, Fonds d'investissement pour le climat, Energy Research Centre of the Netherlands, Global Carbon Capture and Storage Institute, Indian Institute of Technology, Institut des stratégies environnementales mondiales, Centre international pour le commerce et le développement durable, Agence internationale pour les énergies renouvelables, Mary Robinson Foundation Climate Justice, Centre Sud, Third World Network, Programme des Nations Unies pour le



développement, Banque mondiale et Conseil mondial des entreprises pour le développement durable.

34. Les communications reçues et la synthèse de ces communications ont été affichées sur TT:CLEAR<sup>8,9</sup>.

*Principaux messages relatifs aux conditions favorables et aux obstacles à la mise au point et au transfert de technologies*

35. Le Comité exécutif de la technologie a examiné et analysé diverses questions relatives aux conditions favorables et aux obstacles en s'appuyant sur les informations fournies par des experts au cours des dialogues thématiques et des tables rondes, les interventions et les communications des organisations admises en qualité d'observateur et les documents pertinents du Groupe d'experts du transfert de technologies et il formule les principaux messages ci-après:

a) Il conviendrait de promouvoir la collaboration dans les activités de recherche, de développement et de démonstration comme moyen d'échange des connaissances et des données d'expérience entre pays développés et pays en développement, y compris la collaboration Nord-Sud et Sud-Sud, en vue de répondre aux besoins technologiques des pays en développement;

b) Le renforcement des systèmes nationaux de l'innovation constitue un moyen efficace et efficient d'amélioration des capacités dont disposent les pays pour lutter contre les changements climatiques;

c) Pour que les pays en développement puissent affronter les défis qu'impliquent les changements climatiques pour leur développement, il faut renforcer la capacité de ces pays à évaluer, absorber et développer les technologies, en tenant compte de leurs situations nationales et des facteurs favorables;

d) Les activités ayant trait au cycle technologique<sup>10</sup>, aux politiques, aux cadres réglementaires et au financement devraient être envisagées de manière intégrée;

e) Pour améliorer l'accès au financement de la mise au point et du transfert de technologies, il est crucial de faire participer à un stade précoce les milieux financiers et économiques, tant au niveau international qu'au niveau national;

f) Le Mécanisme technologique et d'autres instruments internationaux utilisés pour promouvoir le transfert de technologies vers les pays en développement devraient être clairement mis en adéquation avec les cadres propices qui facilitent les investissements privés et publics;

g) Il conviendrait de préciser le rôle des droits de propriété intellectuelle dans la mise au point et le transfert des technologies climatiques, en procédant au cas par cas et en s'appuyant sur des preuves.

*Activités de suivi*

36. Le Comité exécutif de la technologie a estimé que les questions relatives aux conditions favorables et aux obstacles au transfert de technologies avaient une très large portée et présentaient de nombreux aspects, raison pour laquelle il fallait approfondir les travaux pour étayer les délibérations des membres du Comité à ce sujet. Les résultats de ces

<sup>8</sup> Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/ttclear/jsp/CallInputs/EE.jsp>.

<sup>9</sup> Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/ttclear/jsp/TEC/TEC4.jsp>.

<sup>10</sup> Tel qu'il est défini dans la décision 1/CP.16.

travaux devraient contribuer et/ou servir de base aux débats et aux décisions des Parties concernant les questions liées aux technologies dans le cadre de la Convention.

37. Le Comité exécutif de la technologie est convenu de mener les activités ci-après en 2013:

- a) Poursuivre le dialogue sur cette question avec les parties prenantes intéressées, en vue d'élargir leur participation;
- b) Mobiliser un plus large soutien et solliciter plus de contributions de la part des parties prenantes intéressées en lançant un nouvel appel à cet effet;
- c) Effectuer une nouvelle analyse globale des informations provenant de diverses sources, notamment les exposés présentés et les discussions tenues au cours du dialogue et les communications transmises par les intéressés en réponse à l'appel lancé;
- d) Organiser des ateliers sur des questions précises afin de pouvoir engager un débat en profondeur, dans le but d'affiner les orientations stratégiques et politiques sur les démarches à adopter;
- e) Étudier la possibilité d'élaborer un document technique sur les conditions favorables.

#### **4. Établir un inventaire des feuilles de route existantes pour la technologie**

38. Le principal objectif du Comité exécutif de la technologie en ce qui concerne les feuilles de route pour la technologie est d'encourager les Parties, en particulier les pays en développement parties, à élaborer et à utiliser les feuilles de route de ce type dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques.

39. Le Comité a examiné la question des feuilles de route pour la technologie à ses troisième et quatrième réunions. Il a débattu des tâches qu'implique l'établissement d'un inventaire des feuilles de route pour la technologie et l'élaboration d'un document de référence sur l'examen des feuilles de route pour la technologie. Afin de faciliter ces travaux, il a sollicité des contributions sur les feuilles de route pour la technologie élaborées par les organisations pertinentes.

40. Comme le Comité l'avait demandé, le secrétariat a lancé un appel pour que des contributions soient apportées par l'intermédiaire de TT:CLEAR et il a invité les organisations intéressées à présenter leurs communications avant le 31 juillet 2012. En réponse à cet appel, le secrétariat a reçu des communications émanant des sept organisations ci-après: Banque asiatique de développement, Business Council for Sustainable Energy, Conseil international des associations chimiques, Agence internationale pour les énergies renouvelables, Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH, Global Carbon Capture and Storage Institute et Conseil mondial des entreprises pour le développement durable.

41. Les communications reçues ont été affichées sur TT:CLEAR<sup>11</sup>.

##### *Principaux messages relatifs aux feuilles de route en matière de technologie*

42. Au terme des débats, le Comité exécutif de la technologie s'est estimé en mesure de formuler les principaux messages ci-après au sujet des feuilles de route pour la technologie:

---

<sup>11</sup> Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/ttclear/jsp/CallInputs/RM.jsp>.

a) Les feuilles de route pour la technologie constituent une base cohérente pour l'élaboration de politiques internationales et/ou nationales qui permettent d'appuyer une intensification des travaux de mise au point et de transfert de technologies de lutte contre les changements climatiques;

b) Les feuilles de route pour la technologie peuvent compléter les activités et les initiatives entreprises par diverses parties prenantes aux niveaux international et national, entre autres les évaluations des besoins technologiques, les MAAN et les plans nationaux d'adaptation, et contribuer à renforcer la confiance des parties prenantes qui doivent être mobilisées à un stade précoce.

#### *Activités de suivi*

43. Le Comité exécutif de la technologie est convenu de mener les activités ci-après en 2013:

a) Poursuivre ses travaux visant à améliorer l'inventaire des feuilles de route pour la technologie en collaboration avec les organisations pertinentes;

b) Achever l'examen des feuilles de route pour la technologie figurant dans l'inventaire, en vue de cerner les lacunes et de formuler des recommandations en vue de combler ces dernières;

c) Organiser une réunion d'experts consacrée aux feuilles de route pour la technologie dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques;

d) Élaborer des directives pratiques et des outils pertinents pour l'élaboration et l'utilisation de feuilles de route pour la technologie.

## **5. Entreprendre l'élaboration de documents techniques**

44. Le plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie comprend une activité consistant à entreprendre l'élaboration de documents techniques, en vue de recommander des orientations relatives aux politiques et aux programmes.

45. À ses troisième et quatrième réunions, le Comité a procédé à un échange de vues sur l'élaboration de ces documents techniques. Il est convenu que ces documents devaient être concis, pragmatiques, efficaces par rapport à leur coût et visuellement attractifs, être élaborés avec les parties prenantes intéressées, s'appuyer sur les connaissances existantes et être utiles aux décideurs et au Mécanisme technologique.

46. Le Comité a reconnu que le deuxième rapport de synthèse sur les besoins technologiques mentionné au paragraphe 29 ci-dessus constitue une base de départ fondamentale pour déterminer quels pourraient être les sujets des notes techniques destinées à répondre aux besoins prioritaires des Parties non visées à l'annexe I. Il a convenu que ces notes techniques devraient être consacrées initialement aux technologies de l'adaptation et avoir les décideurs pour destinataires principaux.

47. Le Comité exécutif de la technologie est convenu de mener les activités ci-après en 2013:

a) Passer en revue les études publiées sur les principaux secteurs de l'adaptation, les technologies clés pour l'adaptation et les principaux obstacles recensés dans le deuxième rapport de synthèse sur les besoins technologiques, en vue de contribuer à l'élaboration des notes techniques;

b) Organiser un atelier/une réunion d'experts portant sur les obstacles et les conditions favorables aux technologies pour l'adaptation;

- c) Adresser aux observateurs un appel pour qu'ils fournissent des contributions à l'appui des travaux du Comité sur des questions concrètes;
- d) Arrêter les thèmes concrets qui seraient abordés dans les notes techniques et élaborer un projet de mandat.

**6. Développer une plate-forme d'information pour le Comité exécutif de la technologie dans le cadre du mécanisme d'échange d'informations sur les technologies (TT:CLEAR)**

48. Le plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie comprend une activité consacrée au développement d'une plate-forme d'information pour le Comité dans le cadre de TT:CLEAR, dont le but est de diffuser les résultats des activités menées par le Comité et de promouvoir l'échange d'informations entre les différentes parties prenantes.

49. À sa troisième réunion, le Comité a examiné et arrêté les principales caractéristiques de la plate-forme d'information et de la démarche suivie pour la développer dans le cadre de TT:CLEAR.

50. TT:CLEAR fait actuellement l'objet d'une mise à niveau afin de pouvoir intégrer les principaux éléments de la nouvelle plate-forme d'information arrêtés par le Comité. La version améliorée de TT:CLEAR sera mise en ligne avant la dix-huitième session de la Conférence des Parties et la nouvelle plate-forme d'information, avec tous les éléments nouveaux, devrait être achevée et fonctionner pour les trente-huitième sessions des organes subsidiaires.

## Annexe

### **Modalités d'interaction du Comité exécutif de la technologie avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci**

#### **I. Interactions avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention**

1. En vue de l'accomplissement des fonctions prévues au paragraphe 121 de la décision 1/CP.16, par le biais d'interactions étroites avec des organes thématiques compétents créés en vertu de la Convention et dont les fonctions et/ou activités chevauchent celles du CET dans une large mesure, notamment, mais pas seulement, le Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques, le Comité de l'adaptation, le Conseil du Fonds vert pour le climat, le registre, le Groupe d'experts des pays les moins avancés, le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, le Comité permanent et le Conseil du Fonds pour l'adaptation, les modalités peuvent consister notamment à:

- a) Participer réciproquement aux réunions des organes compétents, y compris aux ateliers et manifestations organisés par ceux-ci ou conjointement sur des questions d'intérêt commun;
- b) Solliciter des contributions pour appuyer des activités particulières prévues dans le plan de travail du Comité exécutif de la technologie;
- c) Contribuer à d'autres dispositifs institutionnels dans le cadre de la Convention, en réponse aux demandes formulées par la Conférence des Parties et/ou aux invitations lancées par leurs institutions respectives, afin de faciliter leurs travaux;
- d) Partager connaissances et informations.

2. Les modalités dont il est fait mention au paragraphe 1 ci-dessus devraient être considérées comme des idées de départ, puisque le CET n'a pas encore consulté d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention pour obtenir leurs vues à ce sujet.

#### **II. Interactions avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents en dehors de la Convention**

3. En vue de l'accomplissement des fonctions prévues au paragraphe 121 de la décision 1/CP.16, par le biais d'interactions avec des dispositifs institutionnels en dehors de la Convention, notamment des organismes publics, le monde des affaires, les milieux universitaires, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les réseaux et les partenariats, les modalités peuvent consister notamment à:

- a) Leur proposer de prendre part aux réunions du Comité exécutif de la technologie en qualité d'observateurs ou d'experts consultants;
- b) Les faire participer en qualité d'équipes spéciales techniques, de forums multipartites et/ou de groupes consultatifs;
- c) Conclure des arrangements de coopération bilatéraux;

d) Mettre en place des filières de communication, notamment le centre d'échange d'informations sur le transfert de technologies (TT:CLEAR);

e) Prier le Président et/ou le Vice-Président du Comité exécutif de la technologie, ou tout membre désigné par lui, de le représenter durant des réunions extérieures et de lui rendre compte de ces réunions.

4. Les modalités dont il est fait mention au paragraphe 3 ci-dessus peuvent être appliquées ponctuellement et en fonction des questions examinées, dans la mesure où elles concernent le plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie.

---